

ANNALES PARLEMENTAIRES DE BELGIQUE

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1939

SÉNAT

Séances du 5 septembre au 13 novembre 1939

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

Note : La table contient l'indication des « Pièces imprimées par ordre du Sénat » ou « Documents parlementaires ».
ABRÉVIATIONS : *Doc.* (Documents parlementaires). *Ann.* (Annales parlementaires).

A

Accidents. — V. Catastrophes et accidents.

Armée.

MILICE.

Incompatibilité entre la qualité de militaire et les fonctions électives : suspension. — V. Droit public : Incompatibilité.

Rémunération aux familles des militaires mobilisés. — Projet de loi allouant une rémunération aux familles des militaires présents sous les drapeaux.

Doc. — N° 20. Rapport de M. Harmegnies.

Ann. — Transmis par la Chambre des représentants, le 5 septembre 1939, p. 9. — Le projet est renvoyé à la commission de l'intérieur.

A la proposition de M. le président, l'urgence est déclarée et M. Harmegnies donne lecture de son rapport, qui conclut à l'adoption du projet, p. 13. — M. Coole donne lecture du texte flamand du rapport, p. 13.

Discussion générale.

Observations de MM. Harmegnies, rapp., et Devèze, m. i., p. 13. — La discussion générale est close.

Les articles sont adoptés sans observations, p. 13.

L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité des 161 membres présents, p. 15 (6 septembre 1939). — Le projet est soumis à la sanction royale.

B

Bureau définitif. — V. Chambres législatives-Sénat.

C

Caisse des Dépôts et Consignations. — V. Finances.

Catastrophes et accidents.

EXPLOSION DES PONTS DE LIÈGE.

Ann. — M. le président, au nom de l'assemblée, rend hommage aux victimes de la catastrophe qui s'est produite à Liège, par suite de l'explosion fortuite des ponts sur la Meuse et présente ses condoléances aux familles éprouvées, p. 4.

SÉNAT. — DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1939.

Chambres législatives-Sénat.

AJOURNEMENT DU SÉNAT.

Ann. — A la fin de la séance du 6 septembre, le Sénat s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

BUREAU DÉFINITIF.

Formation.

Ann. — M. le baron Moyersoen propose de réélire, par acclamations, le bureau sortant; le Sénat admet cette proposition, p. 3. — Sont, en conséquence, réélus par acclamations : président du Sénat : M. Gillon; premier vice-président : M. Vinck; deuxième vice-président : M. Leyniers; troisième vice-président : M. Mullie; secrétaires : MM. Van Roosbroeck, Matagne, F. Demets, J.-J. De Clercq, Hanquet et J. Devos, p. 3.

LISTES.

Doc. — N° 1. Liste alphabétique des membres du Sénat.

N° 2. Liste des membres du Sénat et de leurs suppléants.

N° 3. Liste des projets et propositions de loi dont le Sénat est saisi.

N° 4. Liste des commissions permanentes.

OUVERTURE DE LA SESSION.

Ann. — M. le président-doyen d'âge Lalemand déclare ouverte la deuxième session extraordinaire 1939, p. 3.

PRESTATION DE SERMENT.

Ann. — M. Renard, dont les pouvoirs ont été validés antérieurement, prête serment, p. 3.

QUESTEURS.

Ann. — A la proposition de M. le baron Moyersoen, les questeurs sont réélus par acclamations, p. 3. — Sont, en conséquence, proclamés questeurs : MM. Jos. De Clercq, Van Belle, le comte de la Barre d'Erquelines, Beauvuin et Diriken, p. 3.

Colonies.

POUVOIRS SPÉCIAUX ACCORDÉS AU ROI. — V. Pouvoirs spéciaux.

Commerce et industrie.

LICENCES.

Projet de loi portant ratification d'un certain nombre d'arrêtés royaux pris en vertu de la loi du 30 juin 1931, modifiée par celle du 30 juillet 1934, relative à l'importation, l'exportation et le transit des marchandises.

Commerce et industrie. LICENCES (suite)

Doc. — N° 9. Projet transmis par la Chambre des représentants. N° 16. Rapport de M. Mullie.

Ann. — Transmis par la Chambre des représentants, le 5 septembre 1939, p. 9. — Le projet est renvoyé aux commissions réunies des affaires économiques et de l'agriculture.

M. Mullie, rapp., dépose son rapport et demande l'urgence, p. 9.

— L'urgence est déclarée et M. Mullie donne lecture de son rapport qui conclut à l'adoption du projet, p. 9.

Pas de discussion générale.

L'article unique est adopté sans observations, p. 10.

L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité des 161 membres présents, p. 15 (6 septembre 1939). — Le projet est soumis à la sanction royale.

MARCHANDISES. — V. ci-dessus : Licences.

Commissions permanentes. — V. Chambres législatives-Sénat : Listes.

Comptabilité de l'Etat. — V. Finances.

Congo belge. — V. Colonies.

Corps constitués : prorogation de mandat. — V. Droit public : Mandats publics.

Crédit spécial de 2 milliards de francs. — V. Finances : Comptabilité de l'Etat.

D**Droit public.****INCOMPTABILITÉS.**

Projet de loi suspendant pendant la durée de la mobilisation, l'incompatibilité entre les fonctions électives et la qualité de militaire.

Doc. — N° 8. Projet transmis par la Chambre des représentants. N° 15. Rapport de M. le chevalier Dessain.

Ann. — Transmis par la Chambre des représentants, le 5 septembre 1939, p. 9. — Le projet est renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. le chevalier Dessain dépose le rapport sur ce projet et demande l'urgence, p. 10. — L'urgence est déclarée et M. le chevalier Dessain donne lecture de son rapport qui conclut à l'adoption du projet, p. 10.

Discussion générale.

Sont entendus : MM. Van Remoortel (qui demande que la portée du projet soit précisée) et Devèze, m. i. (qui indique le but exact du projet), p. 10. — La discussion générale est close.

Les articles sont adoptés sans observations, p. 10, 11.

L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité des 161 membres présents, p. 15 (6 septembre 1939). — Le projet est soumis à la sanction royale.

MANDATS PUBLICS : PROROGATION.

Projet de loi prorogeant le mandat des corps constitués et celui des fonctionnaires nommés à temps jusqu'au jour fixé par arrêté royal pour la remise de l'armée sur pied de paix.

Doc. — N° 7. Projet transmis par la Chambre des représentants. N° 14. Rapport de M. Van Remoortel.

Ann. — Transmis par la Chambre des représentants, le 5 septembre 1939, p. 8. — Le projet est renvoyé à la commission de la justice.

M. le président estime que l'urgence s'impose; le Sénat marque son accord, p. 12.

M. Van Remoortel, rapp., donne lecture de son rapport et indique les amendements proposés par la commission à l'intitulé du projet ainsi qu'aux articles 1^{er} et 2, p. 12.

Discussion générale.

Est entendu M. Devèze, m. i., qui déclare que le gouvernement est d'accord avec la commission au sujet des modifications proposées par les amendements, mais demande qu'ils ne soient pas soumis au vote, afin de ne pas nécessiter le renvoi du projet à la Chambre, p. 12. — MM. Rogin, président de la commission de la justice et Van Remoortel, rapp., se déclarent d'accord, p. 12. — Les amendements de la commission sont retirés, p. 12. — La discussion générale est close.

Les articles sont adoptés sans observations, p. 12, 13.

L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité des 161 membres présents, p. 15 (6 septembre 1939). — Le projet est soumis à la sanction royale.

E

Elections pour la nomination des corps constitués, etc. : Délai. — V. Droit public.

Explosion des ponts minés de Liège. — V. Catastrophes et accidents.

Exportation, importation et transit de marchandises. — V. Commerce et industrie : Licences.

F**Finances.****CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.**

Rapport sur les opérations de la Caisse des Dépôts et Consignations pendant l'année 1938.

Ann. — Transmis par M. le ministre des finances, p. 5.

COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT.

Crédit spécial. — *Projet de loi ouvrant un crédit spécial de 2 milliards de francs.*

Doc. — N° 11. Projet transmis par la Chambre des représentants. N° 18. Rapport de M. Barnich.

Ann. — Transmis par la Chambre des représentants le 5 septembre 1939, p. 9. — Le projet est renvoyé à la commission des finances.

M. Barnich dépose le rapport sur ce projet et demande l'urgence, p. 11. — L'urgence est déclarée et M. Barnich donne lecture de son rapport, qui conclut à l'adoption du projet, p. 11.

Discussion générale.

Sont entendus : MM. Harmegnies (qui déclare qu'il votera le crédit, mais demande dans quelle mesure les communes en bénéficieront); le baron de Dorlodot, p. 11. — La discussion générale est close.

Discussion des articles.

Art. 1^{er}. Adopté sans observations, p. 11.

Art. 2. M. Gutt, m. f., répond aux observations de M. Harmegnies concernant la part des communes, p. 11. — L'article 2 est adopté, p. 11.

Art. 3 à 9. Adoptés sans observations, p. 11, 12.

L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité des 161 membres présents, p. 15 (6 septembre 1939). — Le projet est soumis à la sanction royale.

Fonctionnaires nommés à temps : Prorogation de mandat. — V. Droit public : Mandats publics.

H**Hygiène et santé.****POUVOIR RÉGLEMENTAIRE CONFÉRÉ AU ROI.**

Projet de loi relatif au pouvoir réglementaire conféré au Roi pour assurer le maintien de la salubrité, de l'hygiène et de la santé publiques jusqu'au jour fixé par arrêté royal pour la remise de l'armée sur pied de paix.

Doc. — N° 12. Projet transmis par la Chambre des représentants. N° 19. Rapport de M. Moulin.

Ann. — Transmis par la Chambre des représentants, le 5 septembre 1939, p. 9. — Le projet est renvoyé à la commission de la santé publique.

M. Moulin dépose le rapport sur ce projet, p. 13. — L'urgence est déclarée et M. Moulin donne lecture de son rapport, qui conclut à l'adoption du projet, p. 13. — M. Van Eyndonck donne lecture du texte néerlandais du rapport, p. 13.

Discussion générale.

Sont entendus : Mlle Baers et M. Jaspar, m. s. p., au sujet du moment où pourra être discuté un projet sanitaire déposé la veille sur le bureau de la Chambre, p. 14. — La discussion générale est close.

Les articles sont adoptés sans observations, p. 13, 14.

L'ensemble du projet de loi est adopté par 160 voix contre une (M. Ohn), p. 15 (6 septembre 1939). — Le projet est soumis à la sanction royale.

I

Importation, exportation et transit de marchandises. — V. Commerce et industrie : Licences.

Incompatibilité entre les fonctions électives et la qualité de militaire. — V. Droit public.

Industrie. — V. Commerce et industrie.

L

Licences d'importation, d'exportation, etc. — V. Commerce et industrie.

Listes. — V. Chambres législatives-Sénat.

Lois électorales.

INCOMPATIBILITÉ ENTRE LES FONCTIONS ÉLECTIVES ET LA QUALITÉ DE MILITAIRE. — V. Droit public : Incompatibilité.

M

Mandats publics : prorogation. — V. Droit public.

Marchandises : importation, exportation et transit. — V. Commerce et industrie : Licences.

Mesures à prendre dans l'intérêt du pays et de la colonie : pouvoirs extraordinaires donnés au Roi. — V. Pouvoirs spéciaux.

Milice. — V. Armée.

Ministres et départements ministériels.

REMANIEMENT MINISTÉRIEL.

Copie des arrêtés royaux relatif au récent remaniement ministériel.

Ann. — Transmis par M. le premier ministre, p. 4.

Mobilisation. — V. Armée : Milice.

N

Naturalisation.

RETRAIT DE DEMANDE.

Ann. — M. le président annonce le retrait de la demande de naturalisation introduite par le sieur T. Saks, p. 5.

Notariat.

Projet de loi relatif à la suppléance des notaires en temps de guerre.

Doc. — N° 10. Projet transmis par la Chambre des représentants. N° 17. Rapport de M. Coenen.

Ann. — Transmis par la Chambre des représentants, le 5 septembre 1939, p. 8. — Le projet est renvoyé à la commission de la justice.

M. Coenen, rapp., dépose le rapport sur ce projet et, l'urgence étant déclarée, donne lecture de son rapport, qui conclut à l'adoption du projet, p. 14.

Pas de discussion générale.

Les articles sont adoptés sans observations, p. 14, 15.

L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité des 161 membres présents, p. 15 (6 septembre 1939). — Le projet est soumis à la sanction royale.

O

Organisation administrative : prorogation de mandats. — V. Droit public : Mandats publics.

P

Politique du gouvernement.

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE.

Ann. — M. le président annonce que M. Pierlot, p. m., fera personnellement une déclaration sur la politique du gouvernement, propose d'entendre cette déclaration, après une brève sus-

Politique du gouvernement. DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE (suite)

pension de séance, mais de ne la discuter que le lendemain, à l'occasion de l'examen des projets de pouvoirs spéciaux qui vont être déposés, p. 5. — Ces propositions sont admises et la séance est suspendue pendant quarante-cinq minutes, p. 5. La séance est reprise : M. de Man, m. c. m., donne lecture en flamand de la déclaration, p. 5, 6. — Discours de M. Pierlot, p. m., qui justifie l'attitude de neutralité prise par la Belgique dans le conflit qui vient d'éclater entre des nations voisines; fait remarquer que le pays subira le contre-coup économique de cette situation et invite chacun à accepter de bon gré les sacrifices et les difficultés qui en seront la suite; salue l'armée, déclare que la Belgique est prête à défendre, s'il le fallait, son indépendance et demande aux représentants de la nation d'accorder leur confiance au gouvernement, p. 6.

Pouvoirs spéciaux.

MESURES À PRENDRE DANS L'INTÉRÊT DU PAYS.

Projet de loi donnant au Roi des pouvoirs extraordinaires.

Doc. — N° 5. Projet transmis par la Chambre des représentants. N° 13. Rapport de M. Ronse.

MESURES À PRENDRE DANS L'INTÉRÊT DE LA COLONIE.

Projet de loi donnant au Roi des pouvoirs spéciaux pour le Congo belge et le Ruanda-Urundi.

Doc. — N° 6. Projet transmis par la Chambre des représentants. N° 13. Rapport de M. Ronse.

Ann. — A l'occasion de la déclaration gouvernementale, M. Pierlot, p. m., annonce ces projets et demande l'urgence, p. 6.

M. le président propose de constituer une commission spéciale pour l'examen de ces projets et cette proposition est admise, p. 6. — Composition de la commission spéciale, p. 6.

Transmis par la Chambre des représentants, le 5 septembre 1939, p. 8. — Les projets sont renvoyés à la commission spéciale.

M. Ronse, rapp., dépose les rapports sur ces deux projets et demande l'urgence, p. 15, 16. — L'urgence est déclarée et M. Ronse donne lecture de ses rapports, p. 16.

M. le président remercie et félicite le rapporteur, rappelle que seuls les chefs de groupe participeront à la discussion, indique l'ordre dans lequel parleront les orateurs et rappelle qu'un amendement du baron de Dorlodot à l'article 1^{er}, fait par partie de la discussion, p. 16.

Discussion générale.

Discours de MM. le baron Moyersoen (qui annonce le vote affirmatif de la droite sur le texte amendé par la Chambre, et déclare que son groupe fait pleinement confiance au gouvernement); Vinck (qui apporte au gouvernement l'appui du groupe socialiste, attire l'attention sur les difficultés économiques créées par la guerre et estime que l'organisation d'une économie nouvelle doit être entreprise); Henricot (qui déclare que la gauche libérale est unanime à approuver la politique d'indépendance et de neutralité suivie par le gouvernement et admet le vote des lois exceptionnelles, sous certaines réserves qu'il indique; exprime le vœu que le gouvernement continue à se tenir en contact étroit avec la représentation nationale); Van Dieren (qui expose le point de vue du groupe nationaliste flamand; reconnaît que le gouvernement doit pouvoir disposer de pouvoirs exceptionnels, mais déclare que, si son groupe ne les vote pas, cela ne signifie nullement qu'il soit disposé à faire au gouvernement une opposition mesquine si celui-ci fait bon usage de ces pouvoirs; donne lecture de l'ordre du jour adopté par les groupes nationalistes flamands de la Chambre et du Sénat); Boon (qui annonce le vote affirmatif du groupe rexiste; se déclare partisan de l'amendement du baron de Dorlodot et demande une précision au sujet d'un point de la déclaration gouvernementale); Noël (qui justifie l'attitude du groupe communiste; déclare ne pouvoir se rallier à la politique étrangère du gouvernement et affirme la volonté des communistes de défendre la liberté et l'indépendance de la Belgique); le baron de Dorlodot (qui commente et justifie son amendement, estimant qu'avec le texte actuel une véritable dictature pourrait s'établir, et invite le Sénat à ne pas accorder les pouvoirs spéciaux tels que le gouvernement les demande), p. 16 à 21.

Discours de M. Pierlot, p. m., qui défend les projets de loi et remercie le Sénat de la confiance qu'il a exprimée au gouvernement, p. 21. — La discussion générale est close.

Discussion des articles du projet de loi donnant au Roi des pouvoirs extraordinaires.

Art. 1^{er}. M. le président donne lecture de l'article et de l'amendement présenté par le baron de Dorlodot, p. 21, 22. — L'amendement du baron de Dorlodot est rejeté par assis et levé et l'article 1^{er} est adopté, p. 22.

Art. 2 et 3. Adoptés sans observations, p. 22.

Pouvoirs spéciaux. MESURES A PRENDRE (suite)

Articles du projet de loi accordant au Roi des pouvoirs spéciaux pour le Congo belge et le Ruanda-Urundi.

Les articles sont adoptés sans observations, p. 22.

Sont encore entendus : MM. De Bruyne (qui motive le vote affirmatif de la droite flamande); Rolin (qui critique certaines considérations du rapport, mais annonce son vote affirmatif); Orban (qui motive son abstention); Clesse (qui annonce son vote affirmatif), p. 22, 23.

Vote sur l'ensemble du projet donnant au Roi des pouvoirs extraordinaires :

L'ensemble du projet est adopté par 145 voix contre 15 et 2 abstentions, p. 23 (6 septembre 1939). — Se sont abstenus : MM. le baron de Drolodot et Orban, p. 23. — Le projet est soumis à la sanction royale.

Vote sur l'ensemble du projet donnant au Roi des pouvoirs spéciaux pour le Congo belge et le Ruanda-Urundi :

L'ensemble du projet de loi est adopté par 158 voix contre 3 et 1 abstention, p. 23 (6 septembre 1939). — S'est abstenu : M. le baron de Drolodot, p. 24. — Le projet est soumis à la sanction royale.

POUVOIR RÉGLEMENTAIRE CONFÉRÉ AU ROI EN VUE DU MAINTIEN DE L'HYGIÈNE ET LA SANTÉ PUBLIQUES. — V. : Hygiène et santé.

Président du Sénat.

Ann. — M. Gillon est réélu, par acclamations, président du Sénat, p. 3.

Sont également réélus par acclamations : M. Vinck, premier vice-président; M. Leyniers, deuxième vice-président; M. Mullie, troisième vice-président, p. 3.

M. Gillon prononce un discours en prenant possession du fauteuil de la présidence, p. 3, 4.

Au nom du Sénat, rend hommage aux victimes de la catastrophe qui s'est produite à Liège, par suite de l'explosion accidentelle des ponts minés, et présente les condoléances de l'assemblée aux familles, p. 4.

Déclaration du gouvernement au sujet de l'attitude de la Belgique à l'occasion du conflit qui vient d'éclater à ses frontières : Annonce que le premier ministre va donner lecture de cette déclaration, propose une suspension de séance ainsi que la remise de la discussion au lendemain, estimant qu'elle pourrait être jointe à l'examen des projets de pouvoirs spéciaux qui vont être déposés par le gouvernement et recommande aux orateurs le calme et la concision, p. 5.

Président du Sénat (suite)

Projets de loi de pouvoirs spéciaux. L'urgence étant demandée par le premier ministre, propose la composition d'une commission spéciale pour l'examen de ces projets, p. 6. — Remercie et félicite le rapporteur, rappelle la procédure qui sera suivie pour la discussion et rappelle un amendement du baron de Drolodot à l'article 1^{er}, p. 16.

Prestation de serment. — V. Chambres législatives-Sénat.

Projets et propositions de loi dont le Sénat est saisi. — V. Chambres législatives-Sénat : Listes.

Q

Questeurs. — V. Chambres législatives-Sénat.

R

Rémunération aux familles des mobilisés. — V. Armée : Milice.

Ruanda-Urundi. — V. Colonies : Congo belge et Ruanda-Urundi.

S

Salubrité, hygiène et santé publiques : pouvoir réglementaire conféré au Roi. — V. Hygiène et santé.

Secrétaires du Sénat. — V. Chambres législatives-Sénat : Bureau définitif.

Sénat. — V. Chambres législatives-Sénat.

Suppléance des notaires en temps de guerre. — V. Notariat.

T

Transit, importation et exportation de marchandises. — V. Commerce et industrie : Licences.

V

Vice-présidents du Sénat. — V. Chambres législatives-Sénat : Bureau définitif.